

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 44

VENDREDI 8 JUIN 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 JUIN 2012

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 72 ^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.....	1373
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 11 mai 2012	1375
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de commissions.....	1376
VILLE DE PARIS	
Fixation de la composition de la Commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de l'opération « Paris-Plages » 2012 (Arrêté du 31 mai 2012).....	1377
Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2012, « Rive droite de la Seine » à Paris 1 ^{er} et 4 ^e arrondissements ainsi que des tarifs de ces activités (Arrêté du 31 mai 2012)	1377
Annexe 1 : Cahier des charges — « Buvettes sur le site de Paris-Plages » — « Rive droite de la Seine » ...	1378
Annexe 2 : Cahier des charges — « Glaciers sur le site de Paris-Plages » — « Rive droite de la Seine »	1380
Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2012, « Bassin de la Villette », à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 mai 2012)	1382
Annexe 1 : Cahier des charges — « Buvettes sur le site de Paris-Plages » — « Bassin de la Villette (19 ^e arrondissement) »	1382
Annexe 2 : Cahier des charges — « Glaciers sur le site de Paris-Plages » — « Bassin de la Villette (19 ^e arrondissement) »	1384

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 72^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.

VILLE DE PARIS

Paris, le 31 mai 2012

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement
des déchets

NOTE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion du 72^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940, les monuments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le lundi 18 juin 2012 toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Nomination d'agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements habilités à exercer le contrôle de la perception des Taxes Finales (part communale) sur la Consommation d'Electricité (T.F.C.E.), instaurées par la loi NOMé du 7 décembre 2010 (Arrêté du 1^{er} juin 2012)

1386

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0808 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Morand, à Paris 11^e (Arrêté du 4 juin 2012)

1386

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0816 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Joseph Kosma, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mai 2012).....	1387
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0842 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Favorites, à Paris 15 ^e (Arrêté du 31 mai 2012).....	1388
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Assas, à Paris 6 ^e (Arrêté du 31 mai 2012).....	1388
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0869 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 31 mai 2012)....	1388
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0870 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duperré, à Paris 9 ^e (Arrêté du 31 mai 2012).....	1389
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0872 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Gérando et du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 ^e et 10 ^e (Arrêté du 31 mai 2012).....	1389
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0888 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Milton, à Paris 9 ^e (Arrêté du 31 mai 2012).....	1390
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0889 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cels, à Paris 14 ^e (Arrêté du 31 mai 2012).....	1390
Voirie et Déplacements — Arrêté n° 2012 T 0892 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Yvart, Léon Delhomme et Marmontel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 31 mai 2012).....	1390
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0894 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nungesser et Coli, à Paris 16 ^e (Arrêté du 31 mai 2012).....	1391
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0896 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Bonnard, à Paris 20 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2012).....	1391
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0899 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Liège, à Paris 9 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2012).....	1392
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0900 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2012).....	1392
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la Commission Administrative Paritaire des techniciens supérieurs — (Arrêté modificatif du 30 mai 2012).....	1392
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours public d'ingénieur des services techniques, ouvert à partir du 26 mars 2012, pour six postes.....	1393

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation de représentants de l'Administration Parisienne au sein du Conseil d'Administration de l'ADECA 75 (Arrêté du 1 ^{er} juin 2012).....	1393
---	------

Désignation de représentants du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile (Arrêté du 1 ^{er} juin 2012).....	1393
Nomination d'agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements habilités à exercer le contrôle de la perception des Taxes Finales (part départementale) sur la Consommation d'Electricité (T.F.C.E.), instaurées par la loi NOMé du 7 décembre 2010 (Arrêté du 1 ^{er} juin 2012).....	1394
Autorisation donnée à l'Association « Bernard et Philippe Lafay pour la promotion des Centres handicapés mentaux » pour l'extension de places du centre d'accueil de jour situé au 11, rue Jacquemont, à Paris 17 ^e (Arrêté du 4 avril 2012).....	1394
Autorisation donnée à la S.A.S « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 101, rue Saint-Dominique, à Paris 7 ^e (Arrêté du 27 avril 2012).....	1395
Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 42, rue Le Peletier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 27 avril 2012).....	1395
Autorisation donnée à l'Association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 36, rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 avril 2012).....	1396
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 16, rue Cauchy, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 avril 2012).....	1396
Autorisation donnée à l'Association « La Maison de l'Enfance » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16 ^e (Arrêté du 27 avril 2012).....	1396
Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 24, avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 avril 2012).....	1397
Autorisation donnée à l'Association « Le Dauphin Bleu » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 81/83, rue Vauvenargues, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 avril 2012).....	1397
Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 6 bis, rue Clavel, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 avril 2012).....	1397
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne sur titres de cadre socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 29 mai 2012.....	1398
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres de cadre socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 29 mai 2012.....	1398

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres d'assistant socio-éducatif, emploi éducateur spécialisé, des établissements départementaux, ouvert à partir du 23 avril 2012 1398

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres d'assistant socio-éducatif, emploi éducateur spécialisé, des établissements départementaux, ouvert à partir du 23 avril 2012 1399

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2012-510 portant abrogation de l'arrêté du 13 décembre 2011 portant prescriptions dans l'Hôtel Cosy situé 62, boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 7 mai 2012) 1399

Annexe : voies et délais de recours 1399

Arrêté n° DTPP 2012-586 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel et fermeture du bar-restaurant « Kouriet », situé 23-25, rue Viala, à Paris 15^e (Arrêté du 30 mai 2012) 1399

Annexe : voies et délais de recours 1401

Arrêté n° 2012-00443 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 21 mai 2012) 1401

Arrêté n° 2012-00464 relatif aux missions et à l'organisation de l'Inspection Générale des Services (Arrêté du 31 mai 2012) 1401

Arrêté n° 2012-00471 portant interdiction temporaire de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupe, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies des 7^e et 15^e arrondissements de Paris et portant interdiction d'accès aux pelouses de Breteuil (Arrêté du 1^{er} juin 2012) 1402

Arrêté n° 2012-00473 interdisant la vente à emporter, la détention et la consommation de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la retransmission sur écran géant de rencontres de football liées à l'EURO 2012 du vendredi 8 juin 2012 au dimanche 1^{er} juillet 2012 dans certaines voies du 16^e arrondissement (Arrêté du 4 juin 2012) 1403

Arrêté n° 2012-547 modifiant l'arrêté n° 2011-819 du 18 août 2011 fixant, pour 2012, le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (Arrêté du 16 mai 2012) 1404

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police du vendredi 11 mai 2012 1404

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'Adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police du vendredi 11 mai 2012 1405

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 148, rue de Courcelles, à Paris 17^e 1406

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'appel à projet pour la création d'environ cent cinquante places d'accueil pour préadolescents et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris 1407

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1408

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1409

Direction des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) 1410

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de chef du Service des ressources humaines - Administrateur civil — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 42 en date du 1^{er} juin 2012.* 1412

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris - E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'assistant de scolarité (F/H) à pourvoir par voie de détachement ou, à défaut contractuelle 1412

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1412

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 11 mai 2012

Résolution au 9-13, rue du Docteur Lancereaux (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 mai 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'un immeuble de bureaux réalisé par Urbain CASSAN.

La Commission a été impressionnée par la qualité architecturale de cet immeuble d'Urbain CASSAN, architecte des années 1930 encore trop peu connu. Elle a souligné l'intérêt exceptionnel de l'escalier, qui dessert les six étages et les deux niveaux de sous-sol. C'est pourquoi elle demande, pour que cet espace soit préservé dans son intégrité, que les portes palières d'un des plus grands ferronniers d'art de l'époque, Raymond SUBES, soient maintenues en place et obtiennent un régime dérogatoire aux normes de sécurité.

La Commission ne s'est pas prononcée sur la possibilité de conserver la voûte en pavés de verre qui couvre la cour intérieure, mais elle a regretté que la verrière proposée soit peu conforme au style de l'immeuble et demande que son dessin soit réétudié.

La Commission a émis des réserves sur l'installation des éléments mobiliers originaux à l'étage le mieux conservé dans son état d'origine, à savoir le 6^e, et sur les luminaires originaux d'André SALOMON, tous disparus. A cet égard, la Commission a souhaité pouvoir visiter les lieux pour juger de la pertinence des choix d'aménagement.

Enfin, la Commission a exprimé le souhait que cet immeuble fasse l'objet d'une protection au titre du P.L.U. et que soit demandée son inscription à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

Résolution au 20-22-24, rue Basfroi (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 mai 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restauration d'une maison de 1608 du faubourg Saint-Antoine.

Après rappel de la décision du Maire de Paris, prise en 2006, de conserver cette maison, afin de la convertir en logement social, la Commission a pris connaissance du projet de réhabilitation de la maison par le pétitionnaire. Elle souhaite que la cohérence structurelle du bâtiment soit préservée et que l'aménagement intérieur soit attentif aux détails architecturaux qui feront l'objet d'une restauration soignée.

A ces fins, la Commission émet le vœu qu'un architecte du patrimoine puisse accompagner de ses conseils les maîtres d'œuvre du projet, et ce au vu de la qualité intrinsèque du bâtiment qu'il s'agit de transformer.

Résolution au 81-83, rue de Richelieu, 1-5, rue Grétry, 2-8, rue Ménars et 16-18, rue de Gramont (2^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 mai 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'un ensemble de bâtiments du quartier de la Bourse.

La Commission a regretté le projet d'uniformisation des façades des immeubles rues Ménars et Richelieu, visibles dans la perspective de la rue du 4 Septembre, riche en immeubles de bureaux du début du XX^e siècle.

Concernant l'immeuble protégé du 6, rue Ménars, dû à l'architecte A-F. NARJOUX, la Commission désapprouve le projet de surélévation de la façade par un attique moderne et le percement de nouvelles ouvertures au rez-de-chaussée.

Résolution au 61, rue Myrha et 12-22, rue Richomme (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 mai 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'extension d'une crèche de la rue Myrha.

La Commission souhaite la conservation partielle de cette crèche construite dans les années 1950, à savoir l'aile en retour formant rotonde côté rue Richomme, dans son état d'origine.

Résolution au 23-27, rue Damesme (13^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 mai 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de rénovation d'un immeuble de bureaux des années 1960.

La Commission a affirmé l'intérêt patrimonial de cet immeuble de bureau des années 1960, caractéristique d'une écriture moderniste que le projet de rénovation fera totalement disparaître.

Elle souhaite qu'une autre solution, plus respectueuse de l'esprit du bâtiment, soit trouvée.

Levée de vœu au 39, rue des Francs Bourgeois — Société des Cendres (4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 mai 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a

examiné le projet de reconversion des anciens ateliers de la Société des Cendres, dans le Secteur sauvegardé du Marais.

La Commission avait demandé la conservation d'un certain nombre d'éléments originaux de la façade sur rue, plaques, inscriptions sur la frise et le fronton, ferronneries et vitres gravées du premier étage, ainsi que l'escalier métallique actuellement au pied de la cheminée. Elle avait également demandé que la plus grande attention soit portée aux témoignages de l'activité industrielle et que la qualité du rendu de la verrière destinée à couvrir la première cour soit améliorée.

Prenant note qu'une étude historique est en cours de réalisation, que le nouveau dessin de la façade sur rue explicite la conservation des fenêtres et de leur vitrage, des garde-corps et toutes les inscriptions témoignant du passé industriel du site, prenant acte de la conservation de l'escalier métallique intérieur, finalement déplacé au sous-sol, constatant enfin que la future verrière de la première cour reposera sur le fronton de la façade ancienne sans en altérer les modénatures, la Commission du Vieux Paris a levé le vœu pris le 3 février 2012.

Levée de vœu au 8, rue Marguerin (14^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 mai 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de réaménagement en logements sociaux d'un immeuble 1900.

La Commission avait pris acte lors du précédent examen du dossier d'évolutions positives, limitant l'impact des travaux sur le hall, renonçant au projet d'ascenseur et conservant les cloisons entre séjours et chambres. Constatant que cette nouvelle version du projet prévoit la conservation de l'éclairage naturel de l'escalier principal en second jour au travers de vitraux, ainsi que les corniches et décors de plâtre dans un certain nombre de pièces, la Commission a levé ses vœux des 22 juillet 2010 et 6 mars 2012.

Levée de vœu au 71, rue Compans (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 11 mai 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le nouveau projet d'extension d'une maison de santé des années 1930, protégée au titre du P.L.U.

Dans la mesure où le projet renonce à la création d'une extension vitrée sur la terrasse du premier étage, dans le creux formé par la façade sur rue, au profit d'une extension sur la courette arrière, la Commission a levé le vœu adopté le 16 décembre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions

MARDI 12 JUIN 2012

(salle au tableau)

A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 13 JUIN 2012
(salle au tableau)

A 11 h — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 16 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

VILLE DE PARIS

Fixation de la composition de la Commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de l'opération « Paris-Plages » 2012.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16-1 ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011 portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris-Plages » 2012 ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris-Plages » 2012 ; est composée comme suit :

Présidente :

— Mme l'Adjointe au Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art, ou son représentant ;

Autres membres de la Commission :

— Mme l'Adjointe au Maire de Paris, chargée de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des canaux ou son représentant ;

— La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, ou son représentant ;

— La Directrice de l'Information et de la Communication, ou son représentant ;

— Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, ou son représentant ;

— La Directrice de l'Urbanisme, ou son représentant.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission est assuré par le Pôle économique, budgétaire et publicité de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Elisabeth BORNE

Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2012, « Rive droite de la Seine » à Paris 1^{er} et 4^e arrondissements ainsi que des tarifs de ces activités.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16-1 ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération DU 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005 portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « buvette » et d'un espace « glacier » sur le site de « Paris-Plage » 2005 ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2010 DU 136 en date des 7 et 8 juin 2010 portant revalorisation des tarifs pour les emplacements « buvettes » et « glaciers » sur le site de « Paris-Plages », rive droite de la Seine, à compter de 2010 ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 2011 portant fixation des tarifs des droits de voirie applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011 portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Considérant que l'opération « Paris-Plages » va se dérouler en 2012 sur la rive droite de la Seine à partir de l'aval du Pont Neuf (en contrebas du quai du Louvre, 1^{er} arrondissement) jusqu'à l'amont du Pont d'Arcole — Rampe Lobau (en contrebas du quai de l'Hôtel de Ville, 4^e arrondissement), en raison des travaux d'aménagement des berges de la Seine qui concernent une partie de la Voie Georges Pompidou ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2012 sur la rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2012, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — Le tarif forfaitaire pour l'emplacement, dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2012, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), d'une buvette attribuée à un exploitant commercial autre qu'une association, est fixé à un montant de treize mille euros (13 000 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris (cabines-buvettes, terrasses, tables et chaises, électricité, eau potable).

Art. 3. — Toute association attributaire d'une buvette et tout titulaire d'un espace de vente de glaces situés dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2012, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), devra s'acquitter d'un tarif forfaitaire de quatre mille quatre cent euros (4 400 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris.

Art. 4. — La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 70321, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférent qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Elisabeth BORNE

Annexe 1

Cahier des charges — « Buvettes sur le site de Paris-Plages » — « Rive droite de la Seine »

1) Description de Paris-Plages 2012 :

Dates de l'édition 2012 :

L'opération Paris-Plages « Rive droite de la Seine » se déroulera du vendredi 20 juillet au dimanche 19 août 2012 sans interruption, soit 31 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Cette année, en raison des travaux d'aménagement des berges de la Seine qui concernent une partie de la voie Georges Pompidou, le périmètre de l'édition 2012 de Paris-Plages, sur la rive droite, sera modifié. La manifestation sera mise en place sur la voie Georges Pompidou à partir de l'aval du Pont Neuf (en contrebas du quai du Louvre, Paris 1^{er}) jusqu'à l'amont du Pont d'Arcole – rampe Lobau (en contrebas du quai de l'Hôtel de Ville Paris 4^e), ainsi que sur le parvis de l'Hôtel-de-Ville (comme les années précédentes).

Principaux aménagements et animations sur site :

Pour cette 11^e édition, malgré la diminution de la longueur de la manifestation, 800 mètres de plage de sable seront installés sur le site. Des aires de jeux, des animations sportives, musicales et culturelles, des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de l'opération Paris-Plages.

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des buvettes temporaires :

Les autorisations consenties pour la tenue des buvettes sur le site de Paris-Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations de voirie.

Le montant de la redevance 2012 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pendant les 31 jours d'exploitation (cabine-comptoir, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de la buvette. Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance est fixé à 13 000 € pour l'ensemble de la période, pour ce qui concerne les commerçants et à 4 400 € pour les associations.

2) Nombre, localisation et description des emplacements « Buvettes » :

Pour tenir compte des travaux précédemment annoncés dans le paragraphe intitulé « Périmètre », le nombre d'emplacements « buvettes » sera donc limité pendant cette édition de Paris-Plages.

Nombre :

2 buvettes commerciales et 1 buvette confiée à la gestion d'une association seront autorisées sur le site de Paris-Plages 2012 « Rive droite de la Seine ».

Localisation :

— une buvette située en contrebas du quai du Louvre, face aux n^{os} 16/18, à proximité de l'espace « Danse de salon » et « Tai-Chi », et à l'aval du Pont Neuf ;

— une buvette située sur le parvis de l'Hôtel-de-Ville, à proximité de l'espace « Animations » (voir paragraphe 4 : Modalités d'exploitation — Conditions d'exploitation, page 5) ;

— une buvette associative située en contrebas du quai de la Mégisserie, face au n^o 2 bis, à laquelle est rattaché un espace « Boulodrome », et à l'aval du Pont au Change.

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;

— des tables et des chaises ;

— des parasols ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier double bac et d'une tonne à eau pour la gestion des eaux usées ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 660 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire du mobilier fourni par la Ville de Paris, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de sa livraison et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines-comptoirs détériorées.

3) Attentes de la Ville en matière de services :

Services demandés aux exploitants des emplacements « buvettes » :

1 / Le premier consiste en la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce ».

2 / Le second est celui d'une restauration à la place, restauration simple mais de qualité.

Les candidats devront proposer :

— un menu à 10 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les adultes ;

— un menu à 7,50 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les enfants.

Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle. L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

Une tenue vestimentaire de type « service en terrasse » sera demandée (soit tenue avec chemise blanche, gilet noir, soit un tablier de couleur noire ou verte).

3 / Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc... ne sera admis.

4 / Les candidats indiqueront dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises.

5 / L'exploitation d'un espace « Boulodrome » étant rattachée à celle de la buvette associative, les candidats devront démontrer leur capacité à assumer cette double exploitation.

Principes de tarification des produits de restauration et des consommations servis :

Une grille tarifaire détaillée des produits de restauration et des consommations servis, sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des consommations et de l'ensemble des éléments de restauration ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués en terrasse sur les quais hauts.

La Ville de Paris demande aux exploitants des emplacements « buvettes » de veiller attentivement à ce que les prix des produits et des consommations vendus sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation :

Conditions d'exploitation :

— Pour la restauration, il est préconisé une restauration simple et froide type sandwich, assiette froide, salade composée.

— Cependant, si une prestation de repas chauds est offerte, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de préparation et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente.

— Il est interdit d'exploiter sur tout ou partie de l'emplacement un commerce accessoire de glaces ou de la faire exploiter par une tierce personne. Si elles figurent dans la grille des tarifs, les glaces ne pourront être proposées et servies qu'à la seule clientèle de la buvette consommant sur place. La vente à emporter de glaces sur les emplacements « buvettes » est interdite.

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine.

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des autorisations de voirie.

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des autorisations de voirie.

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

— Tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Conditions particulières d'exploitation de la buvette située sur le parvis de l'Hôtel-de-Ville : en raison des concerts qui auront lieu sur le parvis dans le cadre du festival FNAC LIVE, les conditions d'exploitation de cette buvette pourront être modifiées (voir la Régie de Paris-Plages).

Horaires de fonctionnement :

A. Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B. Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des consommations et denrées sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 0 h.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « buvette » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables...).

Conditions de montage et de démontage :

— la livraison du matériel du titulaire pourra se faire dès le mercredi 18 juillet à partir de 7 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dès le dimanche 19 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :

1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation de voirie est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation de voirie avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un emplacement « buvette » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) Sanction :

Une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

- non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail...);
- non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation de voirie.

6) Modalités de sélection des candidatures :

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte aux débitants de boissons ou restaurateurs implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins :

à savoir, quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres arrondissements pourront être retenues.

Sélection des candidats :

- 13 juin 2012 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle économique, budgétaire et publicité ;
- période du 14 juin au 22 juin 2012 inclus : analyse des candidatures ;
- période du 25 juin au 28 juin 2012 inclus : sélection des candidats ;
- 29 juin 2012 : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle économique, budgétaire et publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

Annexe 2

Cahier des charges — « Glaciers sur le site de Paris-Plages » — « Rive droite de la Seine »

1) Description de Paris-Plages 2012 :

Dates de l'édition 2012 :

L'opération Paris-Plages « Rive droite de la Seine » se déroulera du vendredi 20 juillet au dimanche 19 août 2012 sans interruption, soit 31 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Cette année, en raison des travaux d'aménagement des berges de la Seine qui concernent une partie de la voie Georges Pompidou, le périmètre de l'édition 2012 de Paris-Plages, sur la rive droite, sera modifié. La manifestation sera mise en place sur la voie Georges Pompidou à partir de l'aval du Pont Neuf (en contrebas du quai du Louvre, Paris 1^{er}) jusqu'à l'amont du Pont d'Arcole — Rampe Lobau (en contrebas du quai de l'Hôtel de Ville, Paris 4^e), ainsi que sur le parvis de l'Hôtel-de-Ville (comme les années précédentes).

Principaux aménagements et animations sur site :

Pour cette 11^e édition, malgré la diminution de la longueur de la manifestation, 800 mètres de plage de sable seront installés sur le site. Des aires de jeux, des animations sportives, musicales et culturelles, des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de l'opération Paris-Plages.

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des espaces « Glaciers » :

Les autorisations consenties pour la tenue des espaces « glaciers » sur le site de Paris-Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations de voirie.

Le montant de la redevance 2012 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pendant les 31 jours d'exploitation (cabine double et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de l'espace « glacier ». Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance a été fixé à 4 400 € pour l'ensemble de la période.

2) Nombre, localisation et description des espaces « Glaciers » :

Pour tenir compte des travaux précédemment annoncés dans le paragraphe intitulé « Périmètre », le nombre des espaces « Glaciers » sera donc limité pendant cette édition de Paris-Plages.

Nombre :

2 glaciers seront autorisés au maximum sur le site de Paris-Plages 2012 « Rive droite de la Seine ».

Localisation :

— 1^{er} glacier : en contrebas du quai de la Mégisserie, face au n° 2 bis, à proximité des espaces « Bouldrome » et « Jeux d'enfants » et à l'aval du Pont au Change ;

— 2^e glacier : en contrebas du quai de Gesvres, face au n° 2, à l'extrémité de la « Plage de sable 5 » et à l'aval du Pont d'Arcole.

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine double dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des espaces « Glaciers » temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier simple bac et d'une tonne à eau pour la gestion des eaux usées ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 660 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Le titulaire de l'emplacement s'engage à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines doubles détériorées.

3) Attentes de la Ville en matière de services :

Services demandés aux exploitants des espaces « Glaciers » :

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets, seront proposées à la clientèle.

Les candidats préciseront dans leurs offres :

— le cas échéant, si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique (attestation...) ;

— toute preuve du caractère artisanal de la fabrication des glaces (attestation, rattachement du commerce à un organisme recensant les glaciers artisanaux...).

Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc...ne sera admis.

Principes de tarification des glaces servies :

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des glaces ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués, à offres identiques, dans le périmètre de la consultation (1^{er} et 4^e arrondissements ou autres arrondissements, dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse dans les 1^{er} et 4^e arrondissements).

La Ville de Paris demande aux exploitants des espaces « Glaciers » de veiller attentivement à ce que les prix des glaces vendues sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation :

Conditions d'exploitation :

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine.

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des autorisations de voirie.

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des autorisations de voirie.

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

— Tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remis, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du

commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A. Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h 00 à 9 h 00 avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B. Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des glaces sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 0 h.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Glacier » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables...).

Conditions de montage et de démontage :

— la livraison du matériel du titulaire pourra se faire dès le mercredi 18 juillet à partir de 7 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dès le dimanche 19 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :

1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation de voirie est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation de voirie avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un espace « Glacier » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) Sanction :

Une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect

des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail...);

- non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation de voirie.

6) Modalités de sélection des candidatures :

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte, en priorité, aux glaciers implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins et dans les 1^{er} et 4^e arrondissements.

Les quais ainsi concernés sont les suivants : quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres arrondissements pourront être retenues.

Sélection des candidats :

- 13 juin 2012 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle économique, budgétaire et publicité ;
- période du 14 juin au 22 juin 2012 inclus : analyse des candidatures ;
- période du 25 juin au 28 juin 2012 inclus : sélection des candidats ;
- 29 juin 2012 : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle économique, budgétaire et publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2012, « Bassin de la Villette », à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16-1 ;

Vu la délibération DU 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005 portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « buvette » et d'un espace « glacier » sur le site de « Paris-Plage » 2005 ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011 DVD 110 en date des 11 et 12 juillet 2011 autorisant le Maire de Paris à fixer le montant des redevances forfaitaires pour l'emplacement des buvettes et des glaciers sur le domaine public fluvial municipal dans le cadre de l'opération « Paris-Plages » 2011 (Bassin de la Villette) ;

Considérant que l'opération « Paris-Plages » va être renouvelée en 2012 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris-Plages » 2012 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris-Plages » 2012, sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférent qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Urbanisme

Elisabeth BORNE

Annexe 1

Cahier des charges — « Buvettes sur le site de Paris-Plages » — « Bassin de la Villette (19^e arrondissement) »

1) Description de Paris-Plages 2012 :

Dates de l'édition 2012 :

L'opération Paris-Plages « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se déroulera du vendredi 20 juillet au dimanche 19 août 2012 sans interruption, soit 31 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris-Plages 2012 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, de la rotonde au pont de l'Ourcq, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement).

Principaux aménagements et animations sur site :

Un « port nautique », un espace « détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « pique-nique » et une « guinguette musicale » seront notamment installés sur le site.

Des animations sportives à vocation essentiellement nautique, musicales et ludiques, ainsi que des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de la manifestation.

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des buvettes temporaires :

Les autorisations consenties pour la tenue des buvettes sur le site de Paris-Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations d'installation.

Le montant de la redevance 2012 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation pendant les 31 jours d'exploitation (cabine-comptoir, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de la buvette. Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance est fixé à 6 600 € pour l'ensemble de la période, pour ce qui concerne les commerçants et à 2 200 € pour les associations.

2) Nombre, localisation et description des emplacements « Buvettes » :

Nombre :

1 buvette commerciale et 1 buvette confiée à la gestion d'une association seront autorisées sur le site de Paris-Plages 2012 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement ».

Localisation :

— une buvette située sur la promenade Signoret-Montand, espace « Buvette-Guinguette », à proximité de l'espace « Enfants » et de la passerelle ;

— une buvette associative située sur la promenade Signoret-Montand, à laquelle est rattaché un espace « Boulistes », à proximité de l'espace « Brumisation » et du « Golf miniature ».

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages :

— une vingtaine de tables, 80 chaises et 15 parasols environ (sous réserve de la disponibilité du matériel) ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier double bac, avec raccordement à l'égout ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 660 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire du mobilier fourni par la Ville de Paris, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de sa livraison et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines-comptoirs détériorées.

3) Attentes de la Ville en matière de services :

Services demandés aux exploitants des emplacements « Buvettes » :

1 / Le premier consiste en la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce ».

2 / Le second est celui d'une restauration à la place, restauration simple mais de qualité.

Les candidats devront proposer :

— un menu à 10 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les adultes ;

— un menu à 7,50 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les enfants.

Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle. L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

Une tenue vestimentaire de type « service en terrasse » sera demandée (soit tenue avec chemise blanche, gilet noir, soit un tablier de couleur noire ou verte).

3 / Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc... ne sera admis.

4 / Les candidats indiqueront dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficieront d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises.

5 / L'exploitation d'un espace « Boulistes » étant rattachée à celle de la buvette associative, les candidats devront démontrer leur capacité à assumer cette double exploitation.

Principes de tarification des produits de restauration et des consommations servis :

Une grille tarifaire détaillée des produits de restauration et des consommations servis, sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engage à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des consommations et de l'ensemble des éléments de restauration ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués en terrasse sur les quais jouxtant la manifestation.

La Ville de Paris demande aux exploitants des emplacements « Buvettes » de veiller attentivement à ce que les prix des produits et des consommations vendus sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation :

Conditions d'exploitation :

— Pour la restauration, il est préconisé une restauration simple et froide type sandwich, assiette froide, salade composée ;

— Cependant, si une prestation de repas chauds est offerte, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de préparation et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente ;

— Il est interdit d'exploiter sur tout ou partie de l'emplacement un commerce accessoire de glaces ou de le faire exploiter par une tierce personne. Si elles figurent dans la grille des tarifs, les glaces ne pourront être proposées et servies qu'à la seule clientèle de la buvette consommant sur place. La vente à emporter de glaces sur les emplacements « Buvettes » est interdite ;

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des emplacements ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des emplacements ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— Tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du

commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A. Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B. Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des consommations et denrées sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 0 h.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Buvette » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables...).

Conditions de montage et de démontage :

— la livraison du matériel du titulaire de l'emplacement pourra se faire dès le mercredi 18 juillet à partir de 8 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dès le dimanche 19 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :

1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un emplacement « Buvette » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) Sanction :

Une mesure de retrait de l'autorisation pourra être prononcée, sans indemnité ou refaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des

normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail...);
— non-respect de tout ou partie de la grille de tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation.

6) Modalités de sélection des candidatures :

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte, en priorité, aux débitants de boissons ou restaurateurs implantés quai de la Seine, quai de la Loire, et des n^{os} 2 au 10 avenue Jean Jaurès.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures extérieures à ce périmètre, issues du 19^e arrondissement, pourront être retenues.

Sélection des candidats :

— 13 juin 2012 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle économique, budgétaire et publicité ;
— période du 14 juin au 22 juin 2012 inclus : analyse des candidatures ;

— période du 25 juin au 28 juin 2012 inclus : sélection des candidats ;

— 29 juin 2012 : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle économique, budgétaire et publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

Annexe 2

Cahier des charges — « Glaciers sur le site de Paris-Plages » — « Bassin de la Villette (19^e arrondissement) »

1) Description de Paris-Plages 2012 :

Dates de l'édition 2012 :

L'opération Paris-Plages « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se déroulera du vendredi 20 juillet au dimanche 19 août 2012 sans interruption, soit 31 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris-Plages 2012 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, de la rotonde au pont de l'Ourcq, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19^e arrondissement).

Principaux aménagements et animations sur site :

Un « port nautique », un espace « détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « pique-nique » et une « guinguette musicale » seront installés sur le site.

Des animations sportives à vocation essentiellement nautique, musicales et ludiques, ainsi que des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de la manifestation.

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des espaces « glaciers » :

Les autorisations consenties pour la tenue des espaces « glaciers » sur le site de Paris-Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations.

Le montant de la redevance 2012 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation pendant les 31 jours d'exploitation (cabine, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de l'espace « glacier ». Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance est fixé à 2 200 € pour l'ensemble de la période.

2) Nombre, localisation et description des espaces « glaciers » :

Nombre :

2 glaciers seront autorisés au maximum sur le site de Paris-Plages 2012 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement ».

Localisation :

— 1^{er} glacier : sur la Promenade Signoret-Montand, à proximité de l'espace « Babyfoot » et de la « Plage de Sable » ;

— 2^e glacier : sur la berge jouxtant le quai de la Loire, à proximité du « Manège ».

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des espaces « glaciers » temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris-Plages ;

— une dizaine de tables, une vingtaine de chaises et 10 parasols environ (sous réserve de la disponibilité du matériel) ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier simple bac, avec raccordement à l'égout ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 330 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire du mobilier fourni par la Ville de Paris, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de sa livraison et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines détériorées.

3) Attentes de la Ville en matière de services :

Services demandés aux exploitants des espaces « glaciers » :

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets, seront proposées à la clientèle.

Les candidats préciseront dans leurs offres :

— le cas échéant, si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique (attestation...) ;

— toute preuve du caractère artisanal de la fabrication des glaces (attestation, rattachement du commerce à un organisme recensant les glaciers artisanaux...).

Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc... ne sera admis.

Principes de tarification des glaces servies :

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris-Plages.

Les prix des glaces ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués, à offres identiques, dans les établissements situés dans le périmètre de la consultation (19^e arrondissement ou autres arrondissements, dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse dans le 19^e arrondissement).

La Ville de Paris demande aux exploitants des espaces « glaciers » de veiller attentivement à ce que les prix des glaces vendues sur le site de Paris-Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation :

Conditions d'exploitation :

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des emplacements ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des emplacements ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— Tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A. Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B. Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des glaces sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 0 h.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « glacier » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables...).

Conditions de montage et de démontage :

— la livraison du matériel du titulaire de l'emplacement pourra se faire dès le mercredi 18 juillet à partir de 8 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dès le dimanche 19 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :

1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un espace « glacier » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) Sanction :

Une mesure de retrait de l'autorisation pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail...) ;

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation.

6) Modalités de sélection des candidatures :

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte, en priorité, aux glaciers implantés dans le 19^e arrondissement.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres arrondissements pourront être retenues.

Sélection des candidats :

— 13 juin 2012 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle économique, budgétaire et publicité ;

— période du 14 juin au 22 juin 2012 inclus : analyse des candidatures ;

— période du 25 juin au 28 juin 2012 inclus : sélection des candidats ;

— 29 juin 2012 : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle économique, budgétaire et publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

Nomination d'agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements habilités à exercer le contrôle de la perception des Taxes Finales (part communale) sur la Consommation d'Electricité (T.F.C.E.), instaurées par la loi NOMÉ du 7 décembre 2010.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2333-2 à L. 2333-5 et L. 3333-2 à L. 3333-3 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment ses articles 20 et 43 ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOMÉ ;

Vu le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquêtes ;

Vu l'arrêté municipal du 18 janvier 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Service du patrimoine de voirie — S.P.V.), dont les noms suivent, sont habilités à exercer le contrôle de la perception des Taxes Finales (part communale) sur la Consommation d'Electricité (T.F.C.E.), instaurées par la loi NOMÉ du 7 décembre 2010.

NOM/Prénom	Grade	Fonction
MADEC Roger	Ingénieur général	Chef du S.P.V.
SAVTCHENKO Nicolas	Ingénieur des services techniques	Responsable de mission
TELLA Bernadette	Ingénieur des travaux de Paris	Adjointe technique
DECES Christophe	Attaché d'administration	Adjoint administratif
REMY Michel	Technicien supérieur en Chef	Agent de contrôle

Art. 2. — Cette habilitation prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MENARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0808 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Morand, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, et notamment rue Morand, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-032 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », et notamment dans la rue Morand, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Morand, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2012 au 6 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE MORAND, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES TROIS COURONNES et la RUE DE LA FONTAINE AU ROI.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 2010-032 du 25 février 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Morand mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE MORAND, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à la matérialisation du barage du chantier par des barrières ;

— RUE MORAND, 11^e arrondissement, depuis la RUE DES TROIS COURONNES jusqu'à la matérialisation du barage du chantier par des barrières.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Morand mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables de 18 h à 8 h, suivant l'avancement des travaux.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE MORAND, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 4 et du n° 6.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 12 et du n° 14.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0816 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Joseph Kosma, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de remplacement des sources d'éclairage, rue Joseph Kosma, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Joseph Kosma ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 18 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE JOSEPH KOSMA, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ARDENNES et le QUAI DE LA GARONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0842 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Favorites, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Favorites, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 29 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES FAVORITES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le vis-à-vis du n° 2 et le n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Assas, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue d'Assas, à Paris 6^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 28 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, depuis la RUE DUGUAY TROUIN, vers et jusqu'à la RUE DE FLEURUS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 60 sur 20 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 48.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0869 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 modifiant l'arrêté Préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau GrDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES VINAIGRIERS et le n° 53.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0870 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duperré, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Duperré, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 20 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DUPERRÉ, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0872 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Gérando et du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e et 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-009 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-00024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues Gérando, du Faubourg Poissonnière et de Rochechouart, à Paris 9^e et 10^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 17 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE GERANDO, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 20 ;

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 132 et le n° 172 suivant l'avancement des travaux, entre le 21 mai et le 17 août 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2008-009 du 18 mars 2008 et n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20 de la rue Gérandon.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-00024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 152/154 de la rue du Faubourg Poissonnière.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0888 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Milton, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Milton, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : 21 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MILTON, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0889 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cels, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Cels, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juin au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CELS, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements — Arrêté n° 2012 T 0892 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Yvart, Léon Delhomme et Marmontel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Yvart, Léon Delhomme et Marmontel, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 13 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE YVART, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8 ;

— RUE LEON DELHOMME, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18 (dont la zone 2 roues) ;

— RUE LEON DELHOMME, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 17 sur 4 places ;

— RUE MARMONTEL, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 1 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0894 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nungesser et Coli, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de canalisation d'eau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Nungesser et Coli, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 20 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE NUNGESSER ET COLI, 16^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la fin de clôture sur chaussée du chantier de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture et la PLACE DE L'EUROPE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La neutralisation du stationnement sera effective sur 50 mètres linéaires, correspondant à 10 places de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0896 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Bonnard, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la rue Pierre Bonnard, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 13 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PIERRE BONNARD, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE PIERRE BONNARD, 20^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0899 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Liège, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Liège, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin au 12 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LIEGE, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0900 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de travaux de ravalement de façades, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Michel Ange, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 juillet inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MICHEL ANGE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La neutralisation du stationnement sera effective sur une longueur de 5 mètres linéaires, correspondant à un emplacement, situé entre la station Vélib' et le passage piétons.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la Commission Administrative Paritaire des techniciens supérieurs — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2009 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 30 janvier 2009 portant désignation des représentants du Maire au sein des commissions administratives paritaires ;

Vu le statut particulier des techniciens supérieurs modifié par délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012, notamment son article 14 ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 14 de la délibération 2012 DRH 14, la composition de la Commission Administrative Paritaire des techniciens supérieurs est modifiée comme suit :

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration :

— Le Directeur des Ressources Humaines ou son représentant ;

— Le Directeur de la Voirie et des Déplacements ou son représentant ;

— Le Directeur de la Propreté et de l'Eau ou son représentant ;

— La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ou son représentant ;

— La Directrice Adjointe chargée des Affaires Générales à la Direction de la Propreté et de l'Eau ou son représentant ;

— La Directrice de l'Urbanisme ou son représentant ;

— Le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ou son représentant ;

— Le sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières de la Direction des Ressources Humaines ou son représentant ;

— La chef de Bureau des personnels ouvriers et techniques de la Direction des Ressources Humaines ou son représentant.

Sont désignés en qualité de représentants du personnel :

En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

— M. Alain GORGET

— M. Michel COLLAND.

Groupe 2 :

— M. Patrice CARBUCCIA

— Mme Fabrice FROMOND

— M. Pierre GRALL

— Mme Elisabeth CHIGNON.

Groupe 3 :

— M. Alain BORDE

— M. Ivan ISRAEL

— Mme Claire JOVELLAR

— Mme Florence LEVASSEUR.

En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

— M. Daniel Pierre JOURDAN

— Mme Nicole LETOURNEUR.

Groupe 2 :

— M. Sébastien SUDOUR

— M. Laurent BORGA

— M. Patrice BRUYER

— Mme Jacqueline MOUTON.

Groupe 3 :

— M. Thierry VACHER

— Mme Brigitte LELARGE

— M. Jérôme LEFEBVRE

— Mme Laëtitia VIDALIE.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours public d'ingénieur des services techniques, ouvert à partir du 26 mars 2012, pour six postes.

1 — M. DERIN Ludovic

2 — Mme FRANÇON Sandrine

3 — M. MERLE DES ISLES Olivier

4 — Mme CABY Amandine

5 — M. SAUGE Florian

6 — Mme COMPIN Julie.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2012

Le Président du jury

Francis OZIOL

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation de représentants de l'Administration Parisienne au sein du Conseil d'Administration de l'ADECA 75.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

Vu les statuts de Association ADECA 75 (Association pour le dépistage des cancers à Paris) en date du 9 octobre 2002 et notamment son article 7 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter l'administration parisienne au sein du Conseil d'Administration de l'ADECA 75, M. Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, et M. Nicolas BOO, médecin-chef de bureau, CMS-SIDA-IST-CANCER.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2012

Bertrand DELANOË

Désignation de représentants du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-3 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret 2010-346 du 31 mars 2010, relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter le Maire de Paris à la Commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile :

Titulaire :

— M. Didier HOTTE, sous-directeur de la planification, de la P.M.I. et des familles.

Suppléante :

— Docteur Elisabeth HAUSHERR, chef de la P.M.I. de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2012

Bertrand DELANOË

Nomination d'agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements habilités à exercer le contrôle de la perception des Taxes Finales (part départementale) sur la Consommation d'Electricité (T.F.C.E.), instaurées par la loi NOMé du 7 décembre 2010.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2333-2 à L. 2333-5 et L. 3333-2 à L. 3333-3 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment ses articles 20 et 43 ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOMé ;

Vu le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquêtes ;

Vu l'arrêté départemental du 26 janvier 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Service du patrimoine de voirie — S.P.V.), dont les noms suivent, sont habilités à exercer le contrôle de la perception des Taxes Finales (part départementale) sur la Consommation d'Electricité (TFCE), instaurées par la loi NOMé du 7 décembre 2010.

NOM/Prénom	Grade	Fonction
MADEC Roger	Ingénieur général	Chef du S.P.V.
SAVTCHENKO Nicolas	Ingénieur des services techniques	Responsable de mission
TELLA Bernadette	Ingénieur des travaux de Paris	Adjointe technique
DECES Christophe	Attaché d'administration	Adjoint administratif
REMY Michel	Technicien supérieur en chef	Agent de contrôle

Art. 2. — Cette habilitation prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Autorisation donnée à l'Association « Bernard et Philippe Lafay pour la promotion des Centres handicapés mentaux » pour l'extension de places du centre d'accueil de jour situé au 11, rue Jacquemont, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313.1 à R. 313.10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 19 mai 2005 donné à l'Association « Bernard et Philippe Lafay pour la promotion des Centres handicapés mentaux » dont le siège est situé 86, rue Nollet, à Paris 17^e, de créer et faire fonctionner un centre d'accueil de jour de 10 places situé 11, rue Jacquemont, à Paris 17^e, à destination des personnes adultes handicapées mentales ;

Vu l'arrêté d'extension de 3 places du 10 juin 2010 accordé à l'Association « Bernard et Philippe Lafay pour la promotion des Centres handicapés mentaux » dont le siège est situé 86, rue Nollet, à Paris 17^e, de faire fonctionner un centre d'accueil de jour de 13 places situé 11, rue Jacquemont, à Paris 17^e, à destination des personnes adultes handicapées mentales ;

Vu l'avis d'appel à projet pour l'extension d'un Centre d'Activité de Jour (C.A.J.) accueillant des adultes en situation de handicap mental, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 27 septembre 2011 ;

Vu l'avis rendu le 10 février 2012 par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » du 24 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est accordée à l'Association « Bernard et Philippe Lafay pour la promotion des Centres handicapés mentaux » dont le siège social est situé 86, rue Nollet, 75017 Paris, de procéder à l'extension de places du centre d'accueil de jour qu'elle gère au 11, rue Jacquemont, à Paris 17^e.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 18 places à compter du 15 mars 2012.

Art. 2. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

**Autorisation donnée à la S.A.S « People and Baby »
pour le fonctionnement d'un établissement
d'accueil collectif, non permanent, type multi-
accueil, situé 101, rue Saint-Dominique, à Paris 7^e.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 27 février 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 101, rue Saint-Dominique, à Paris 7^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 26 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « Crescendo »
pour le fonctionnement d'un établissement
d'accueil collectif, non permanent, type multi-
accueil, situé 42, rue Le Peletier, à Paris 9^e.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2007 autorisant l'Association « Crescendo » dont le siège social était situé 39, boulevard Beaumarchais, à Paris 3^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 42, rue Le Peletier, à Paris 9^e, pour l'accueil de 57 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 février 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 42, rue Le Peletier, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 31 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 19 avril 2007 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 36, rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison Kangourou » dont le siège social est situé 50, rue d'Hauteville, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 mars 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 36, rue de Picpus, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 80 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 60 enfants en accueil temps plein régulier continu et 20 enfants en accueil occasionnel.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Baboune Aventure » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 16, rue Cauchy, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Baboune Aventure » dont le siège social est situé 10, rue François Ponsard, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 mars 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 16, rue Cauchy, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « La Maison de l'Enfance » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison de l'Enfance » dont le siège social est situé 7, rue Serge Prokofiev, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 janvier 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 7, rue Serge Prokofiev à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 12 enfants présents simultanément âgés de 2 à 3 ans.

Art. 3. — La halte-garderie est autorisée à fonctionner le mardi et le jeudi, de 9 h à 12 h et le mercredi, de 14 h à 17 h 30.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 24, avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 août 2008 autorisant l'association « Crescendo » dont le siège social était situé 39, boulevard Beaumarchais, à Paris 3^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 24, avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e, pour l'accueil de 20 enfants âgés de 3 mois à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102, rue Amelot, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 février 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 24, avenue de la Porte de Villiers à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 12 août 2008 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Le Dauphin Bleu » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 81/83, rue Vauvenargues, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Le Dauphin Bleu » dont le siège social est situé 34, rue des Cloÿs, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 26 mars 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 81/83, rue Vauvenargues, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 6 mois à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 6 bis, rue Clavel, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2009 autorisant la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin maternel situé 6 bis, rue Clavel, à Paris 19^e, pour l'accueil de 25 enfants âgés de 2 à 4 ans présents simultanément ;

Arrête :

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 5 avril 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 6 bis, rue Clavel, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 40 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 6 janvier 2009 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne sur titres de cadre socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 29 mai 2012.

— ANTHENOR Catherine
— BERNADAT Michèle
— BOISDUR Elise
— BOUTOUBA Hamid
— GRECO-MONTEIRO Hélène
— MARINONI Elisabeth
— MECHTRI Adda
— PETIT-BRIAND Chantal
— ROUNEAU-HECQUET Odile
— SAVARY Christine
— SOLIGNAC Denise.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2012

*La Présidente du jury,
Chef du Service
des Missions d'Appui et de Gestion*
Lorraine BOUTTES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres de cadre socio-éducatif des établissements départementaux, ouvert à partir du 29 mai 2012.

— BOCQUEL Florence
— FALL Oumy
— WERMELINGER Valérie.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2012

*La Présidente du jury,
Chef du Service
des Missions d'Appui et de Gestion*
Lorraine BOUTTES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres d'assistant socio-éducatif, emploi éducateur spécialisé, des établissements départementaux, ouvert à partir du 23 avril 2012.

1 — JANTZEM Frédéric
2 — CAILLEAU Stéphanie
3 — LEFEBVRE Sandra
4 — KHARCHOUF Sabrina
5 — MENGUY Elodie
6 — GAMBA Briv
7 ex aequo — CHAIBI Sandy
7 ex aequo — LEMERCIER Etienne
9 — MORANGE Jérôme
10 — THEVENARD Lucie
11 — DORIER Laurence
12 — GUILBERT Maximilien
13 — BERNIER Quentin
14 — NASRI Mustapha
15 — BELLAHA Samir
16 — RIEZ Mélanie
17 — BENABDALLAH Fouad
18 — MORTEAU Emilien
19 — BOUHAMIDI Nadia
20 — CUTAJAR Marine
21 — SCHMIDT Nicolas
22 — GABALI Fanie
23 — DAIZE Morgane
24 — LESUEUR Séverine
25 — REGO Marie-Christine
26 — DA SILVA Raphaël
27 — REIS Julie
28 — GALANTH Jessica

- 29 — CELOTTO-PELLERIN Sophie-Marie
 30 — RIGAL Jullie
 31 — ZOUAD Hakim
 32 — BALUTI Jacques.
 33 — COLLETTE Hélène.

Arrête la présente liste à 33 (trente-trois) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2012

*La Présidente du jury,
 Chef du Bureau des Actions Educatives*

Angèle ARCHIMBAUD

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres d'assistant socio-éducatif, emploi éducateur spécialisé, des établissements départementaux, ouvert à partir du 23 avril 2012.

- 1 — ECANVIL Stéphane
 2 — MARTIN Damien
 3 — LOURCI Nourédine

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2012

*La Présidente du jury,
 Chef du Bureau des Actions Educatives*

Angèle ARCHIMBAUD

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2012-510 portant abrogation de l'arrêté du 13 décembre 2011 portant prescriptions dans l'Hôtel Cosy situé 62, boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral DTPP 2011-1283 du 13 décembre 2011 portant prescriptions à réaliser dans l'Hôtel Cosy sis 62, boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Vu le procès-verbal en date du 6 avril 2012 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Cosy sis 12, boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 17 avril 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral DTPP 2011-1283 du 13 décembre 2011 portant prescriptions à réaliser dans l'Hôtel Cosy sis 62, boulevard de Picpus, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont à nouveau dus, à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au propriétaire des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2012

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 4.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2012-586 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel et fermeture du bar-restaurant « Kouriet », situé 23-25, rue Viala, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-2, L. 521-3-1, L. 541-3, L. 632-1, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 14 mai 2012 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel « Kouriet » sis, 23-25 rue Viala, à Paris 15^e, et proposé de prendre un arrêté portant interdiction temporaire d'habiter l'établissement en raison de la présence de graves anomalies notamment :

— l'absence de réalisation des mesures du procès-verbal du 14 mai 2007 ;

— l'absence d'enclouement et de désenfumage de l'escalier ;

— la condamnation du deuxième vantail de l'unique sortie sur rue de l'hôtel ;

— le défaut d'isolement entre l'hôtel et le bar-restaurant ;

— l'absence de vérifications des installations techniques ;

— la présence d'installations électriques vétustes et dangereuses ;

— l'absence de surveillance de l'équipement d'alarme et de report dans la chambre du gérant ;

— l'équipement d'alarme situé dans l'escalier et accessible au public ;

— la non audibilité de l'alarme dans le bar ;

— l'absence de détection automatique d'incendie au rez-de-chaussée de l'hôtel ;

— l'absence de déclencheurs manuels au rez-de-chaussée ;

— la présence de stockage et l'encombrement important, notamment des bouteilles de gaz vides et d'acétylène au sous-sol, du linge dans la circulation horizontale reliant bar et restaurant, des chambres ;

— les portes des chambres ne sont pas pare-flamme ni pourvues de ferme-porte ;

— le défaut d'isolement de la chaufferie (trous dans les parois et absence de ferme-porte) et de tous locaux de réserves ;

— le défaut de ventilation de la chaufferie ;

— la présence de plaques de polystyrène en plafond de certaines chambres et de lambris dans l'ensemble du rez-de-chaussée en murs et plafonds ;

— l'unique escalier desservant les étages de l'hôtel est pourvu de marches branlantes et le garde-corps est non conforme ;

— la présence de fiches multiples dans les chambres ;

— l'absence de plans d'intervention et d'évacuation ;

— l'absence de consignes de sécurité conformes dans les chambres ;

— la présence d'une importante fuite d'eau au sous-sol à proximité de l'espace contenant l'arrivée du triphasé et du compteur gaz, suintant le long des câbles électriques et des verrines nues ;

— le défaut probable de stabilité au feu et d'isolement des planchers ;

— l'absence de formation du personnel.

Considérant que, dans le même procès-verbal, étant donné l'ensemble des anomalies communes aux deux activités « hôtel » et « bar-restaurant », du non isolement de ces deux activités et de l'analyse du risque, la sous-commission de sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du bar-restaurant et proposé la fermeture de l'établissement ;

Vu l'avis émis par la Délégation permanente de la Commission consultative de sécurité de la Préfecture de Police du 15 mai 2012 confirmant la nécessité de prendre un arrêté portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel et fermeture du bar-restaurant ;

Considérant cette situation et les risques encourus par le public reçu dans l'hôtel et dans le bar-restaurant ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'Hôtel « Kouriet » sis, 23-25 rue Viala, à Paris 15^e.

Art. 2. — Le bar-restaurant « Kouriet » est fermé jusqu'à nouvel ordre.

Art. 3. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel ainsi que dans le bar-restaurant sis, 23-25, rue Viala, à Paris 15^e, est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à M. Brahim ADANE, gérant du bar-restaurant-hôtel « Kouriet » sis, 23-25, rue Viala, à Paris 15^e, et propriétaire indivis des murs et à Mme Scoura ABBANI, propriétaire indivise des murs, demeurant 25 rue Viala, à Paris 15^e.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

Art. 6. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer principal ou toute autre somme versée par les personnes résidant dans l'établissement en contrepartie de l'occupation des chambres mentionnées à l'article 1^{er} cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté ne pourra être abrogé qu'après un avis favorable à la poursuite de l'exploitation émis par la Commission de sécurité.

Art. 8. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2012-00443 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires suivants affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Médaille de vermeil :

— M. Bruno GISORS, né le 19 décembre 1975, gardien de la paix.

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Mme Florence ANCELIN, née le 2 avril 1961, Commandant de Police ;

— M. Gwénaél TUILLIER, né le 3 juillet 1980, Gardien de la Paix ;

— M. Jean-Paul BESOGNET, né le 14 mai 1965, Brigadier de Police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00464 relatif aux missions et à l'organisation de l'Inspection Générale des Services.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-19 et A. 34 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment sont article L. 111-3-1 ;

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 5-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 relatif aux missions et à l'organisation de l'Inspection Générale de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00341 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00536 du 21 juillet 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 4 avril 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Police Nationale en date du 5 décembre 2011 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'Inspection Générale des Services est dirigée par un Inspecteur Général de la Police Nationale qui porte le titre de Chef de l'Inspection Générale des Services de la Préfecture de Police et exerce les fonctions d'adjoint au Directeur, Chef de l'Inspection Générale de la Police Nationale.

Le Chef de l'Inspection Générale des Services, qui a rang et prérogative de Directeur au sein de la Préfecture de Police, est assisté par un adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du service en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

TITRE PREMIER**Missions**

Art. 2. — L'Inspection Générale des Services est chargée, sur instruction du Préfet de Police :

1 — Du contrôle de l'ensemble des directions et services de la Préfecture de Police ;

2 — Des enquêtes administratives concernant l'ensemble des personnels affectés dans les directions et services de la Préfecture de Police ;

3 — Des audits et études et de toutes autres missions relatifs à l'organisation et au fonctionnement des directions et services de la Préfecture de Police.

Elle concourt, avec la Direction des Ressources Humaines et en liaison avec les autres directions et services actifs de la Préfecture de Police, à la cohérence de la fonction disciplinaire au sein de la Préfecture de Police et assure dans ce domaine l'articulation nécessaire avec l'Inspection Générale de la Police Nationale.

A la demande du Directeur Général de la Police Nationale et sur instruction du Préfet de Police, elle peut être amenée à participer aux audits, études et enquêtes administratives conduites par l'Inspection Générale de la Police Nationale.

Art. 3. — Catégorie de service actif de la Police Nationale au sein de laquelle les officiers et agents de police judiciaire exercent leurs attributions dans le ressort des Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis en application de l'article R. 15-19 du Code de procédure pénale, l'Inspection Générale des Services peut être saisie d'enquêtes par les autorités judiciaires.

Art. 4. — L'Inspection Générale des services exerce les missions de « prévention situationnelle » et de sûreté dans la zone de compétence des directions et services actifs de la Préfecture de Police.

A ce titre, elle :

1 — Exerce, en qualité de membre désigné avec voie délibérative, les fonctions de rapporteur de la sous-commission pour la sécurité publique de la Commission Consultative de Sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police et de celles des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

2 — Anime et coordonne le réseau des « référents-sûreté » et des « correspondants-sûreté » des directions et services actifs de la Préfecture de Police, en liaison avec les états-majors de ces directions et services ;

3 — Effectue ou coordonne les audits et les études techniques de sûreté demandés par le Préfet de Police ;

4 — Concourt à la formation des « référents-sûreté » organisée par la Direction Générale de la Police Nationale et assure celle des « correspondants-sûreté » des directions et services actifs de la Préfecture de Police.

Art. 5. — Pour l'exercice des missions qui sont fixées par le présent arrêté, les membres de l'Inspection Générale des Services ont libre accès à tous les locaux des directions et services de la Préfecture de Police et peuvent se faire communiquer tous documents, dans la mesure où ils sont régulièrement habilités à en connaître.

Art. 6. — L'Inspection Générale des Services concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II

Organisation

Art. 7. — L'Inspection Générale des services comprend :

- Le Service des enquêtes ;
- L'Inspection des Services actifs ;
- Le Service « information-sécurité » ;
- Les services généraux.

Des chargés de mission sont placés auprès du Chef de l'Inspection Générale des Services.

Art. 8. — Placé sous la responsabilité d'un coordonnateur, le Service des enquêtes se compose de trois cabinets d'enquête et d'une unité de documentation et d'archives.

Art. 9. — L'Inspection des Services actifs se compose d'auditeurs, assistés d'une équipe technique.

Art. 10. — Le Service « information-sécurité », qui comprend un coordonnateur de l'agglomération, se compose de :

- La division « études de sécurité publique » ;
- La division « audits » ;
- La division « informatique » ;
- La division « soutien opérationnel ».

Art. 11. — Les services généraux, placés sous l'autorité de l'adjoint au Chef de l'Inspection Générale des Services, se composent :

- Du Bureau de gestion ;
- Du Service de l'accueil du public.

TITRE III

Dispositions finales

Art. 12. — Les missions et l'organisation des services de l'Inspection Générale des Services sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 13. — L'arrêté n° 2010-00867 du 1^{er} décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de l'Inspection Générale des Services est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Chef de l'Inspection Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00471 portant interdiction temporaire de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupe, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies des 7^e et 15^e arrondissements de Paris et portant interdiction d'accès aux pelouses de Breteuil.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2008-00410 du 20 juin 2008 portant interdiction de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupe sur le domaine public, ainsi que la vente à emporter de ces boissons, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 7^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris du 8 juin 2010, notamment son article 5 ;

Considérant que des troubles et des nuisances sonores sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool dans certaines voies du 7^e et du 15^e arrondissements de Paris ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques à proximité de ces voies, particulièrement en période nocturne, est de nature à faciliter la consommation d'alcool sur la voie publique ;

Considérant que ce type de comportement génère un climat d'insécurité qui perturbe la tranquillité des riverains et des nombreux touristes qui fréquentent ce secteur de la capitale ;

Considérant qu'il importe, par conséquent, de prendre toutes mesures de nature à prévenir de tels troubles et à préserver l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics ;

Considérant que l'article 5, alinéa 5, de la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris du 8 juin 2010 prévoit déjà que l'introduction et la consommation de boissons alcooliques sont interdites ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupe, sur le domaine public, est interdite, entre 16 h et 7 h, dans le secteur de l'avenue de Breteuil, à Paris 7^e et 15^e, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- avenue de Ségur ;
- avenue de Tourville ;
- avenue de Villars ;
- boulevard des Invalides ;
- place Léon Paul Fargue ;
- rue de Sèvres ;
- place Henri Queuille ;
- avenue de Suffren.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupe est interdite, entre 22 h 30 et 7 h, dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}.

Art. 3. — L'accès aux pelouses de l'avenue de Breteuil est interdit de 0 h à 7 h.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables :

- les vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, du 15 juin au 15 septembre 2012 ;
- le jeudi 21 juin 2012 à l'occasion de la Fête de la musique ;
- le mardi 14 août 2012.

Art. 5. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui, compte tenu de l'urgence, sera affiché aux portes des mairies et des commissariats de police des 7^e et 15^e arrondissements et notifié aux exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012-00473 interdisant la vente à emporter, la détention et la consommation de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la retransmission sur écran géant de rencontres de football liées à l'EURO 2012 du vendredi 8 juin 2012 au dimanche 1^{er} juillet 2012 dans certaines voies du 16^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter, de la détention et la consommation de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la retransmission sur écran géant de rencontres de football liées à l'EURO 2012 du vendredi 8 juin 2012 au dimanche 1^{er} juillet 2012 dans certaines voies du 16^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La vente à emporter, la détention et la consommation de toutes boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre est interdite sur la voie publique :

- du vendredi 8 juin au mardi 19 juin 2012 : de 16 h à 1 h ;
- du jeudi 21 juin au dimanche 24 juin 2012 : de 18 h à 1 h ;
- le mercredi 27 juin et le jeudi 28 juin 2012 : de 18 h à 1 h ;
- le dimanche 1^{er} juillet 2012 : de 18 h à 1 h ;

à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- pont de Bir-Hakeim ;
- rue de l'Alboni ;
- place de Costa Rica ;
- rue Benjamin Franklin ;
- place du Trocadéro et du 11 Novembre,
- avenue du Président Wilson (partie comprise entre la place du Trocadéro et du 11 Novembre et de l'avenue Albert de Mun) ;
- avenue Albert de Mun ;
- avenue de New-York (partie comprise entre l'avenue Albert de Mun et la passerelle Debilly) ;
- la passerelle Debilly ;
- quai Branly (partie comprise entre la passerelle Debilly et le pont de Bir-Hakeim).

Art. 2. — La détention et la consommation de toutes boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre est interdite dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012-547 modifiant l'arrêté n° 2011-819 du 18 août 2011 fixant, pour 2012, le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports et notamment en son article L. 3121-9 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2011-819 du 18 août 2011 fixant, pour 2012, le calendrier des sessions d'examens du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, tel que figure à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2011-819 du 18 août 2011, pour 2012, est modifié comme suit :

Epreuves de la deuxième session :

— Lundi 1^{er} octobre 2012 pour les Unités de Valeur n° 1 (UV1) et n° 2 (UV2) ;

— Mardi 2 octobre 2012 pour l'Unité de Valeur n° 3 (UV3).

Epreuves de la troisième session supprimée.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Michel MARQUER

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police du vendredi 11 mai 2012.

Liste par ordre alphabétique des 76 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- AÏSSAT Djamal
- ALAND Rajesh
- ALVAREZ Murielle
- AMATA épouse BRESLER Sabrina
- BENKELAYA épouse BENKELAYA Nassira
- BENZAÏT Karima
- BLAUBLOMME Martine
- BOLELE Emeraude
- BONJOTIN Priscillia
- BOSQUI Alice
- CHEMLA Jacques

- CHEN TUNG Isabelle
- CLEDIERE Julie
- COMBEAU Anne-Sophie
- COSPOLITE épouse DAMBERT Sandrine
- DANTIN Fabienne
- DE CALVES Carine
- DELIAN Jérôme
- DEVAUTOUR Olivia
- DOUBEL épouse FLERIN Sonia
- DUCHOSSOY Vanessa
- DURANDAL Patrick
- DUVEAU Charlotte
- EPAMINONDAS Yoann
- GABRIEL épouse POIRIER Ganis
- GALVIER épouse LANCELIN Evelyne
- GOBERT Eliane
- GOURLAY Laurianne
- GOYI Juste
- GRIOUA Samia
- GUERNI Zakia
- GUION FIRMIN Gwladys
- HOARAU épouse IVA Marie Catherine
- ISMAEL MADI Anfaïta
- JOAB épouse WILLIAM Karinne
- JOINEAU épouse LAM Nadia
- KARAGO Houlematou
- LABYLLE Kim
- LACKMY épouse TURLET Juliette
- LAÏCHE épouse KERROUM Nadjate
- LAUNAY Sabrina
- LE GALLO Carine
- LECLERCQ Jean-Marc
- LECLERCQ Marianne
- LEU Elsa
- LUCE épouse GAGNER Madina
- MACHULKA Lauren
- MANGA Kadouj
- MANIET Cécile
- MARCHAND épouse NGUYEN Patricia
- MERANCIER Christelle
- METELLUS Nadège
- MONPIERRE Marie-Laure
- MOORGHEN Sativel
- MOUTACHY Cédric
- NEIZELIEN épouse CLAISSE Françoise
- PIERRE-ELIES Christelle
- PIOGER Magalie
- PRADIE épouse CHEDOZ Maryline
- QUELLERY Maryse
- RAINNOUARD Vanessa
- RAKOTO épouse RASAMISAONA Nathalie
- RIDARCH Cynthia
- ROSEMOND Michaël
- ROUMANE épouse MERSOUT Settannissa
- SAID ABDILLAH épouse HACHEMI Kouloussoumi
- SANTOS Vanessa

- SCHROEDER épouse PANIEL Isabelle
- STAMPETTA Emilie
- TAPO épouse KOUYATE Fatoumata
- TERRIAT épouse DROUGAT Micheline
- TIZRA Saïd
- VAQUERO Mélodie
- VERTUEUX Mylène
- VOLNAY Emilie
- ZANDSTEIN épouse GALOPIN Patricia.

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Le Président du jury

Jean-Louis CAILLEUX

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'Adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police du vendredi 11 mai 2012.

Liste par ordre alphabétique des 177 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- ADOMPO Cyrille
- ANTOINE Lydie
- ANTOINE Nathalie
- ASSOUVIE Anaïs
- ATTAUD Fabienne
- AUDEGUIL Johanne
- AUMIS Xavier
- AUSSET Armelle
- BACCON Cédric
- BAL Amadou
- BAZIRE Valérie
- BELLAICHE Michaël
- BEN AMOR épouse CHAJII Mediha
- BENARD Ludivine
- BENZEMRANE Abbes
- BEZAUDIN Axelle
- BIENERT Nadine
- BILLON Thierry
- BIZON Prisca
- BORDONARO Sophie
- BOUJELAD épouse MESBAH Sabah
- BOULET Marina
- BOUNGOUDY Diane
- BOUSBAA épouse AIT BRAHAM Leïla
- BOUZIDI Kamere
- BOYER Eva
- BOYER Vanessa
- BREDARD Cindy
- CALABER Cyrille
- CARLETTO Lydie
- CHAMOUX Maxime
- CHANEMOUGA épouse MANOGARAN Paramesvary
- CHARLESIA Christelle
- CHARRON Perrine
- CHEMLA Jacques
- CHOUIOUKH Mahdi
- CIESLAK Mélanie
- COLLARD Marie-Florence
- CONSTANTIN Lesly
- CURIER Cédric
- DAL CIN Julie
- DAM Guyet
- DAUDE Fabien
- DEBORDE épouse DECROUEZ Florence
- DECORSE Sandrine
- DELAITRE Claire
- DELESPAUL Aurélie
- DELLO Laurent
- DERLON Vanessa
- DESIRABEL Marie-France
- DI CARLO Caroline
- DIABY Mady
- DIMBO Abigaël
- DJEOULE épouse SIMON Marjolaine
- DOHON-SIATHEY Pierre
- DUCROCQ épouse AIT KHELIFA Marion
- DUHOUX Marie
- DUPUY Thomas
- FATOU Cathy
- FERREIRA MARTINS Béatrice
- FONTAINE Frédéric
- FOUET Adeline
- FRANEL Laura
- FRENAY Audrey
- GABET Lionel
- GALEA Yoann
- GARNIER Béatrice
- GASPARD épouse DOMESOR Marie
- GASPARINI Magali
- GHADDARI Farida
- GILLOT épouse BASTIN Betty
- GONDY Louise
- GOOSSENS Antoine
- GORET Sterenn
- GOSSET David
- GRAVA Nicolas
- GUEZ épouse PEREZ Myriam
- GUZICKI Sonia
- HABRI Salima
- HADDAD Victor
- HAUBERT Amandine
- HAUSTANT Didier
- HEBERT David
- HECK Antoine
- HEGBA Marie
- HOCINI épouse KERMAIDIC Fatiha
- IONESCU Monica
- IZARD Claire
- JONSTOMP Megann
- JOSSE Thomas
- JUNQUA Marion
- KALOUDI épouse FOURMOND Panagiota
- KANOUTE Saiba

— KARAGO Houlematou
 — KARAM Murielle
 — KATAMBALA Mbombo
 — KENGOUM MBIAFU Gisèle
 — KOSSINGA-SIWA Samson
 — LAALA Bénédicte
 — LAFINE Marielle
 — LAVOISEY Adrien
 — LE FLOCH Céline
 — LE FOURNIS Sophie
 — LE PENNEC Tristan
 — LEFEVRE Isabelle
 — LEGAIGNOUX Laurence
 — LEGRAND Pamela
 — LEMEE Sébastien
 — LESPOIR épouse TEL Donia
 — LEVY Nicolas
 — LOPES Estelle
 — MA Catherine
 — MACCA Geoffrey
 — MAHAUX Aline
 — MANGLON Emmanuelle
 — MARIE-CELINE Nathalie
 — MARINEL Jessica
 — MARY épouse DELTORO Jackie
 — MASSEY épouse ROLLIN-MASSEY Sophie
 — MBIMI DE NGAMOYI Jean
 — MBIYA NGANDU BAYANYI Etienne
 — MIABOUNA épouse KOUASSI Annick
 — MITREVA épouse ANTICH MARGALLO Silvana
 — MOLIA Marisa
 — MONCAUT Pauline
 — MONGUILLOT Mathilde
 — MOUTTOUSSAMY Karthigayan
 — MPASSI épouse LEBRUN Régina
 — NAPRIX Elodie
 — NARSOU épouse LEBON Yolène
 — NEJIN Astrid
 — NGUEKAM épouse CIGAR Yvonne
 — OBYDOL Ludmila
 — OPPONG Lynda
 — ORNECIPE épouse USILLA Gina
 — OUMMAAMAR Chafaa
 — PAILLIEZ épouse KALUZNY Stéphanne
 — PETILLAULT Marion
 — PIAU Jean François
 — PIERRE Lucie
 — PILLARD Pauline
 — PITOIS Pascal
 — PLOTKA Nastasia
 — RABODOMANGA Faratiana
 — RAVIER Francine
 — RENARD Jérémy
 — RENIA Céline
 — RICHER Nicolas
 — ROBERTINE épouse BOSTON Clorene

— RODRIGUES Aurélie
 — ROMDER Carole
 — ROPY Isabelle
 — SAIDI Nadia
 — SASSI Maxime
 — SAUNTHARALINGAM Senthury
 — SCHIAVENATO épouse PERRAUD Nicole
 — SEMMAR Sandrah
 — SERI épouse DONHON Stéphanie
 — SINNAS Albert
 — SLAMA épouse JARBOUA Inès
 — SOUMAORO N'Sira
 — SOW Anita
 — SYLLA Dallo
 — TALLEUX Myrtille
 — TANDIA Aisetou
 — TESTA Marie
 — TINEDOR épouse RENARD Lesly
 — TRAN Huu
 — VERDOUX Sébastien
 — VIDO Rosine
 — VINEL Bertrand
 — VLASTO Laurence
 — VOLTIGEUR Eliane
 — YALA Karen
 — YASSI Yapo
 — ZACHELIN Aurélie
 — ZIZI épouse FRANCOIS Miguele

Fait à Paris, le 31 mai 2012

Le Président du jury

Jean-Louis CAILLEUX

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 148, rue de Courcelles, à Paris 17^e.

Décision n° 12-124 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 décembre 2010, par laquelle la SARL COURCELLES AUTOMOBILES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local de quatre pièces d'une surface de 103,53 m² occupant la totalité du 5^e étage du bâtiment sur cour de l'immeuble 148, rue de Courcelles, à Paris 17^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une superficie de 243,05 m² situés 37, rue des Dames, à Paris 17^e : au 1^{er} étage, bâtiment D situé sur cour (lots 25 et 26 du règlement de copropriété — lots 3 et 4 après travaux) ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 15 février 2011 ;

L'autorisation n° 12-124 est accordée en date du 21 mai 2012.

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE

AVIS D'APPEL A PROJET

**pour la création d'environ cent cinquante places
d'accueil pour préadolescents et adolescents
confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris**

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Président du Conseil de Paris — Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

2. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

Dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance du Département de Paris pour la période 2010-2014, le présent appel à projets vise à créer environ 150 nouvelles places d'accueil à Paris pour des préadolescents et adolescents de 11 à 18 ans, confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) de Paris, au sein d'établissements sociaux habilités au titre des articles L. 312-1-I-1° ou L. 312-1-I-12° du Code de l'action sociale et des familles.

Ces places peuvent être créées par extension d'établissements sociaux existants ou par création de nouveaux établissements.

L'article L. 221-1 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le Service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé notamment d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. Plus précisément, l'objectif est de pourvoir, en collaboration avec leur famille, à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, veiller à leur orientation et favoriser leur autonomie.

Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le Service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9. A ce titre, le service contrôle les personnes morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.

Outre les articles cités ci-dessus, les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;
- La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

3. Critères de sélection et modalités d'évaluation :

— Les instructeurs du Département de Paris procéderont à l'examen des dossiers en trois étapes :

— Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R. 313-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

— Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;

— Analyse au fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation ci-dessous en application du 3° de l'article R. 313-4-1 du C.A.S.F.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

- Qualité du projet (35 %) :
 - compréhension du besoin,
 - qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges,
 - capacité d'innovation,
 - mise en œuvre des outils de la loi n° 2002-2.
- Aspects financiers du projet (25 %) :
 - capacité financière du candidat à porter le projet présenté,
 - crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement,
 - prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet présenté.
- Compétence du promoteur (20 %) :
 - connaissance du champ de la protection de l'enfance,
 - expérience et réalisations antérieures,
 - connaissance du territoire,
 - participation à des réseaux.
- Capacité à faire (20 %) :
 - délais de mise en œuvre et crédibilité de la montée en charge du projet,
 - pilotage du projet et organisation en matière de ressources humaines,
 - partenariats envisagés.

4. Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard, le jeudi 6 septembre 2012 à 16 h.

5. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et diffusé sur le site www.paris.fr.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- soit par voie électronique, en mentionnant la référence de l'appel à projet AAP75_ASE150 en objet du courriel, à l'adresse suivante : dases-sdafa-appelprojet@paris.fr
- soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant du présent avis.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 29 août 2012.

Si elles présentent un caractère général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 31 août 2012.

Afin que tous les candidats puissent être destinataires de ces informations complémentaires, il est nécessaire de s'adresser aux services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé pour obtenir le cahier des charges et être ainsi inscrit sur une liste de diffusion.

6. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse, intégrant les documents en annexe 2 du cahier des charges, selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur support informatique (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des actions éducatives — Bureau 320 — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe la référence de l'appel à projet : AAP75_ASE150.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 6 septembre 2012 à 16 h (récépissé du service faisant foi et non cachet de la poste). Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera renvoyé à l'expéditeur.

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h, à l'adresse ci-dessus.

Le dossier de candidature comprendra les pièces justificatives suivantes :

Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

— en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

7. Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projets : 8 juin 2012.

Date limite de remise des candidatures : le 6 septembre 2012 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : décembre 2012.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : mars 2013.

Date prévisionnelle d'opérationnalité : 2013.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27626.

Correspondance fiche métier : Directeur(trice).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — S/D de l'enseignement artistique et des pratiques culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul — Bus 69, 29, 75.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur(rice) Pédagogique des Ateliers Beaux-Arts.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Chef du BEAPA.

Attributions / activités principales :

Le Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs assure la gestion des conservatoires de la Ville et des Ateliers Beaux-Arts (5 000 élèves répartis actuellement sur 18 sites). Il est chargé par ailleurs de la politique de subventionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la pratique artistique et d'animer le réseau des associations financées par la Ville de Paris en matière de formation et de pratique artistiques.

Le(a) Directeur(rice) Pédagogique des Ateliers Beaux-Arts sera chargé(e) de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des cursus d'arts plastiques destinés aux publics amateurs. Les disciplines enseignées sont, notamment, la peinture, le dessin, la sculpture, la gravure, l'infographie, la bande-dessinée et la photographie.

Il (elle) assure en outre :

— l'animation du réseau des ABA. : il (elle) anime la réflexion pédagogique dans le domaine des arts plastiques et fait preuve d'un intérêt pour le développement des pratiques artistiques amateurs. Il (elle) définit des cursus et des programmes spécifiques, en concertation avec le corps enseignant (plus de 80 professeurs) et en adéquation avec les objectifs de la Direction et de la politique municipale. Il (elle) élabore aussi des projets de valorisation de l'activité des Ateliers Beaux-Arts.

— la coordination du réseau : le(a) Directeur(rice) Pédagogique des Ateliers Beaux-Arts aura la responsabilité pédagogique sur l'ensemble des sites. Par délégation de la chef du bureau, il (elle) a une autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels enseignants (primo-notateur) et une responsabilité en termes de recrutement. En lien avec le responsable du suivi administratif des ABAs, il (elle) participera à l'organisation du fonctionnement des différents ateliers.

— la mission de suivi et d'évaluation : Il (elle) contrôle l'enseignement dispensé dans les ateliers Beaux-Arts, rédige un rapport d'activité annuel et s'assure de l'application du règlement pédagogique.

Conditions particulières d'exercice : 35 heures hebdomadaires en base annuelle selon les modalités du protocole ARTT de la Ville de Paris, congés à prendre pendant les périodes de vacances scolaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Sens des relations humaines et de l'organisation ;

N° 2 : Sens aigu de l'analyse et de la synthèse et capacités rédactionnelles ;

N° 3 : Disponibilité ;

N° 4 : Connaissance de l'enseignement des arts plastiques dans l'enseignement supérieur.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Responsable d'un centre d'art, le(a) candidat(e) sera titulaire de diplômes (niveau enseignement supérieur).

CONTACT

Laurence GARRIC — Chef du Bureau — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — Ateliers Beaux Arts — 35-37, rue des Francs-Bourgeois 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mel : laurence.garric@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27737.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation générale à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : Métro Pont Marie ou Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable (F/H) de la Mission aménagement, urbanisme et projets métropolitains.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Délégué Général et de ses deux adjoints.

Attributions / activités principales :

La Délégation Générale à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales a pour mission de contribuer à la construction d'une métropole durable et solidaire par des projets et des actions innovants et partagés.

Pour ce faire, elle s'est donné trois objectifs stratégiques :

— construire la métropole au quotidien en développant des solidarités territoriales en zone dense ;

— participer au processus de métropolisation et affirmer Paris comme un des acteurs majeurs de Paris métropole ;

— favoriser l'émergence d'une culture métropolitaine par des actions et des manifestations diverses.

Missions du poste :

1. Suivi et pilotage de dossiers liés à l'aménagement du territoire et aux évolutions urbaines :

— Suivi des grands dossiers métropolitains d'aménagement du territoire : planification territoriale (S.D.R.I.F. et schémas régionaux, réflexions sur les P.L.U., les P.L.H.,...), logement et questions foncières, inégalités socio-spatiales et problématiques environnementales. Le ou la responsable de la mission aménagement, urbanisme et projets métropolitains participe à ce titre aux réunions conduites par les différentes collectivités franciliennes et le Syndicat Paris Métropole ;

— En liaison avec le pôle métropole de la D.P.M.C., il/elle contribue à la réflexion sur l'évolution des institutions métropolitaines et des outils au service des collectivités (logement, foncier, environnement...);

— Sous l'autorité de l'adjoint en charge des événements et de la culture métropolitaine, il/elle assure, en lien avec les autres services de la Ville de Paris concernés, le pilotage ou le co-pilotage d'événements et projets tendant à l'intégration métropolitaine : le plan de métropolisation des politiques publiques, les projets « mémoire métropolitaine » et « périphérique ouvrage d'arts », etc. ;

— Plus généralement, il/elle peut être amené à suivre tous les sujets concernant la gestion et les évolutions urbaines de la métropole parisienne.

2. Expertise et production intellectuelle :

— Aux côtés du pôle coopérations de la D.P.M.C., il/elle peut intervenir en appui sur le suivi ou l'analyse de certains projets de territoires ou de questions territoriales de nature transversale ;

— Il/elle assure la rédaction de notes d'analyse ou d'articles sur des sujets de fond traitant des évolutions urbaines et de l'aménagement de la métropole parisienne ;

— Il/elle est en charge de l'élaboration, aux coté du responsable de la communication, de propositions de contenus pour les Cahiers de la métropole, publication annuelle de la délégation ;

— Il/elle participe à la rédaction de textes de fond pour les supports de communication de la D.P.M.C.

3. Sensibilisation et formation autour des enjeux métropolitains :

— Il/elle est en charge du programme de différentes actions de sensibilisation sur les enjeux métropolitains actuels : conférences mensuelles dites « mini-métropolitaines », cycles de formation interne pour les agents de la Ville, organisation de visites de terrain dans la métropole ;

— Sur des sujets précis, il/elle peut assurer un rôle de mobilisation d'experts et d'animation de séminaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Urbaniste, 10 ans d'expérience professionnelle.

Qualités requises

N° 1 : Capacité d'intervention pluridisciplinaire ;

N° 2 : Rigueur intellectuelle ;

N° 3 : Aptitude à gérer parallèlement et à maîtriser sur le fond de nombreux dossiers ;

N° 4 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 5 : Autonomie, aisance relationnelle, sens de la négociation ;

Connaissances professionnelles et outils de travail : Bonne compréhension des enjeux urbains et institutionnels en œuvre sur le territoire métropolitain.

CONTACT

M. Didier BERTRAND — Délégué Général — Délégation Générale à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 28 — Mel : didier.bertrand@paris.fr.

Direction des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 27744.

LOCALISATION

Direction des Achats — CSP Achats 1 Fournitures et services transverse — Bureau prestations intellectuelles — 207, rue de Bercy, Tour Mattéi, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable du Domaine prestations intellectuelles (Chef de Bureau) 1 poste ouvert.

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) au Responsable du C.S.P. Achat 1 Fournitures et Service transverse, à la tête d'une équipe de 5 acheteurs experts et 1 acheteur rédacteur

Attributions / activités principales :

— Mission du C.S.P. périmètre achats : La Direction des achats est responsable de la définition de la politique achats et de sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les directions. Le C.S.P. Achat 1 Fournitures et Services transverse est chargé d'améliorer la performance globale de l'achat en garantissant la continuité de service, de faciliter l'accès aux P.M.E. et de prendre en compte les aspects développement durable et insertion sociale dans la définition de ses stratégies d'achat. Le Bureau prestations intellectuelles est responsable des achats de formation et de conseil et études générales (juridique, organisation, stratégique, R.H., A.M.O.A.).

— Missions et responsabilités : Il/Elle assure des missions opérationnelles achats et d'encadrement.

— Missions opérationnelles achats : Il/Elle est en charge de la déclinaison de la politique achats en stratégie achats sur son domaine d'achats ; Il/Elle valide la programmation des achats et des marchés sur son domaine ; Il/Elle propose le plan d'économies achats et définit un plan d'actions à mettre en œuvre ; Il/Elle assure un support opérationnel et méthodologique à la mise en œuvre de la démarche achats auprès de ses équipes (analyse du besoin, rédaction de D.C.E., analyse des offres, négociations) ; Il/Elle est en charge directement des marchés stratégiques de son domaine d'achats ; Il/Elle valide les D.C.E. et les rapports d'analyse des offres ; Il/Elle pilote les négociations sur les dos-

siers stratégiques ; Il/Elle suit la performance économique et la qualité des marchés de son domaine d'achat.

— Missions d'encadrement : Il/Elle gère la charge de travail de son bureau et définit les priorités ; Il/Elle apporte son conseil expert à son équipe et transfère ses compétences.

— Relations : Il/Elle anime son réseau de prescripteurs au sein des directions pour mener à bien sa démarche achats ; Il/Elle a des échanges fréquents avec le marché fournisseurs et peut, à ce titre, être amené(e) à se déplacer (salons, visites fournisseurs, etc.) ; Il/Elle est supporté(e) dans sa démarche par le Bureau des marchés des supports et techniques achats.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : Bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) et Outlook.

Qualités requises :

N° 1 : Capacité à représenter et promouvoir la D.A. ;

N° 2 : Capacité d'animation, de mobilisation et de valorisation d'une équipe ;

N° 3 : Capacité d'arbitrage et de prise de décision ;

Connaissances professionnelles et outils de travail : Expérience du management d'équipe. Bonne connaissance des techniques d'achats et des prestations intellectuelles. Expérience opérationnelle en marchés publics.

CONTACT

Véronique FRANCK-MANFREDO / Lamia SAKKAR — CSP1 — 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 27 02 56 / 01 71 28 60 14 — Mel : veronique.franck-manfredo2@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 27748.

LOCALISATION

Direction des Achats — Sous-direction des achats — CSP2 — Services aux parisiens, économie et social — Domaine prestations de services — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Métro Sentier ou Réaumur Sébastopol.

NATURE DU POSTE

Titre : Acheteur expert au CSP2 (1 poste).

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) au Chef de Domaine prestations de services, au sein d'une équipe composée de 5 acheteurs experts et de 3 acheteurs rédacteurs.

Attributions / activités principales :

Environnement : La Direction des Achats a la responsabilité de gérer les achats communs de la collectivité parisienne (services des directions municipales, départementales et des mairies d'arrondissement). Elle a également pour mission de définir la politique achats et sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les directions. Les C.S.P. achats sont chargés d'améliorer la performance globale de l'achat en garantissant la continuité de service, de faciliter l'accès aux P.M.E. et de prendre en compte les aspects développement durable et insertion sociale dans la définition de ses stratégies d'achats. Son champ d'activité est diversifié. Le C.S.P. achats n° 2 est organisé en quatre domaines, Gestion équipement public, Fournitures pour équipement public, Prestations de services et Communication & Évènementiel. Chacun dirigé par un cadre confirmé. Le domaine prestations de services prépare les marchés des secteurs de sa compétence : les activités scolaires, périscolaires, sportives et culturelles, le transport de personnes, les prestations d'accompagnement social et toute autre prestation de service spécifique au métier des équipements publics (analyses médicales, transport d'œuvre d'art, reliure d'ouvrages...)

Missions et responsabilités :

— Mettre en œuvre une démarche achats sur ses familles achats et responsabilisation dans la préparation à la passation des marchés ;

— Elaboration des stratégies achats adaptées, définition du besoin, ainsi que de l'identification du type de procédure la plus adaptée ;

— Constitution du D.C.E. en étroite collaboration avec le Bureau des marchés ;

— Analyse des offres avec les prescripteurs et conduite des négociations avec les fournisseurs ;

— Mesure de la performance économique de ses marchés et suivi de la gestion de son portefeuille fournisseurs ;

— Suivi qualité de ses marchés en collaboration avec le bureau de la coordination approvisionnements pour effectuer les bilans de marchés avec les prestataires.

Relationnel :

— L'acheteur expert peut être amené à travailler en équipe avec un ou plusieurs acheteurs rédacteurs ;

— Il a vocation à animer des cercles de qualité « internes » (avec ses prescripteurs) et « externes » (avec participation du réseau du marché fournisseurs), et à ce titre, l'acheteur peut être amené(e) à se déplacer (salons, visites fournisseurs, etc.) ;

— Dans sa démarche, il ou elle est supporté(e) par le Bureau des supports et techniques achats et le Bureau des marchés ;

— Il doit travailler en étroite collaboration avec les directions opérationnelles.

Formation assurée :

— Dans le domaine de l'achat public et des marchés publics si besoin ;

— Dans le domaine de l'informatique (E.P.M.).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) et Outlook.

Qualités requises :

N° 1 : Des qualités de rigueur et d'organisation (suivi de dossiers) ;

N° 2 : Capacité relationnelle avec des interlocuteurs variés (acheteurs locaux, directions opérationnelles entreprises, travail en équipe...) ;

N° 3 : Capacité à négocier, capacité à fonctionner en mode projet ;

N° 4 : Capacités d'analyses et de synthèses ;

N° 5 : Un esprit d'initiative, de dynamisme et de motivation à contribuer à la réussite de cette nouvelle direction.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Connaissance du Code des marchés publics.

CONTACT

Elodie GUERRIER / Lamia SAKKAR — CSP2 — 100, rue de Réaumur, 75002 Paris — Téléphone : 01 42 76 64 77 / 01 71 28 59 24 — Mel : elodie.guerrier@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

3^e poste : poste numéro 27750.

Correspondance fiche métier : Acheteur(se) expert(e).

LOCALISATION

Direction des Achats — CSP Achats 5 — Travaux de bâtiments — Transverse — Domaine travaux neufs de bâtiments — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Métro Sentier ou Réaumur Sébastopol.

NATURE DU POSTE

Titre : Acheteur expert au CSP 5.

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) au Chef de Domaine travaux neufs de bâtiments, au sein d'une équipe composée de 4 acheteurs experts.

Attributions / activités principales :

Environnement : La Direction des Achats a la responsabilité de gérer les achats communs de la collectivité parisienne (services des directions municipales, départementales et des mairies d'arrondissement). Elle a également pour mission de définir la politique achats et sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les directions. Les C.S.P. achats sont chargés d'améliorer la performance globale de l'achat en garantissant la continuité de service, de faciliter l'accès aux P.M.E. et de prendre en compte les aspects développement durable et insertion sociale dans la définition de ses stratégies d'achats.

Contexte du domaine : Le CSP 5 est organisé en trois domaines, fonctionnement et maintenance des bâtiments, travaux neufs de bâtiments, travaux de rénovation des bâtiments. Chacun dirigé par un cadre confirmé. Pour les années 2011-2012, le domaine travaux neufs de bâtiments aura en charge 10 grands projets de l'A.C.O.P. (Service opérationnel de la D.P.A. en charge notamment des constructions neuves).

Missions & responsabilités :

— Il/Elle expérimente la répartition des rôles D.A./D.P.A. sur les grands projets. A ce titre, il/elle élabore les stratégies achats adaptées aux opérations de travaux susvisées, en lien avec l'A.C.O.P. et les maîtres d'œuvre externes (architectes) ;

— Il/Elle détecte tous les leviers permettant d'optimiser l'acte d'achat (clauses du marché de Moe, allotissement, critères d'attribution, mode de prescription des produits, etc.) ;

— Il/Elle travaille en étroite relation avec les prescripteurs (A.C.O.P. et architectes) tout au long du processus achat (élaboration du D.C.E., analyse des offres, négociations éventuelles). Ses compétences lui permettent d'apporter une plus value technico-économique aux D.C.E. préparés par les maîtres d'œuvres, de définir le barème de notation et de piloter l'analyse des offres (suivi de la mission A.C.T. — Loi M.O.P.) ;

— Il/Elle analyse les offres avec les prescripteurs et conduit les éventuelles négociations avec les fournisseurs ;

— Il/Elle mesure la performance économique de ses marchés et assure le suivi de la gestion des contrats pendant la phase d'exécution (avenants éventuels, bilans).

Relationnel :

Dans sa démarche, il ou elle est supporté(e) par le Bureau des marchés et le Bureau des supports et techniques achats.

Formation assurée :

— Dans le domaine de l'achat public ;

— Dans le domaine de l'informatique (E.P.M.).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) et Outlook.

Qualités requises

N° 1 : Bonne capacité relationnelle permettant un mode collaboratif adapté avec des interlocuteurs variés (internes D.A. et avec les directions...) ;

N° 2 : Capacité à fonctionner en mode projet ;

N° 3 : Capacités d'analyses et de synthèses ;

N° 4 : Un esprit d'initiative, de dynamisme et de motivation à contribuer à la réussite de cette nouvelle direction ;

N° 5 : Qualités de rigueur et d'organisation (suivi de dossiers).

Connaissances professionnelles et outils de travail :
Connaissance du code des marchés publics, expérience en conduite d'opération de travaux de bâtiments ou de travaux publics.

CONTACT

David CAUCHON / Lamia SAKKAR — CSP5 — 100, rue de Réaumur, 75002 Paris — Téléphone : 01 71 28 60 40 / 01 71 28 59 24 — Mel : david.cauchon@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de chef du Service des ressources humaines - Administrateur civil — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 42 en date du 1^{er} juin 2012.

A la page 1344 :

Il convenait de lire :

Administrateur civil ou Administrateur de la Ville de Paris

À la place de :

Administrateur civil.

Le reste sans changement.

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris - E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'assistant de scolarité (F/H) à pourvoir par voie de détachement ou, à défaut contractuelle.

LOCALISATION

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris - E.I.V.P. — Ecole supérieure du Génie Urbain — Régie Administrative — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord ; M7 Poissonnière.

L'école sera transférée à partir du 1^{er} octobre 2012 au 80, rue Rebeval, à Paris 19^e.

NATURE DU POSTE

Fonction : Assistante de scolarité, responsable de la scolarité.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : Le(la) Directeur(trice) des Etudes, le(la) responsable des scolarités.

Description du poste :

— Gérer les dossiers individuels des élèves formation initiale, double diplôme, double cursus (dossiers administratifs, bourses, sécurité sociale étudiante, notes, absences, délivrance des certificats de scolarité et attestations, suivi ordres de mission, cartes d'étudiants, carte de cantine visites médicales) et réception des élèves ;

— Mettre à jour le fichier des élèves (actuels et anciens) ;

— Suivi des crédits individuels E.C.T.S. en relation avec l'inspecteur des études ;

— Faire le lien avec la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Paris pour le suivi des élèves fonctionnaires ;

— Préparer, collationner, saisir et synthétiser les évaluations des enseignements en lien avec l'inspecteur des études ;

— Missions d'assistance polyvalente pour le Directeur des Etudes ;

— Accompagner administrativement le processus d'admission sur titres ;

— Convocation des enseignants, membres et experts aux commissions et réunions de départements de l'Ecole et des commissions relatives à l'organisation des études, établissement et diffusion après approbation des comptes rendus de ces réunions ;

— Préparer les différentes présentations des commissions pédagogiques et conseils d'enseignement ;

— Gérer les flux des données administratives demandées par les autorités de tutelle de l'enseignement supérieur (via logiciel PEPSISE notamment) ;

— En lien avec les services du secrétaire général, gestion de listes d'élèves pour les frais de scolarité et la cotisation de la sécurité sociale étudiante, suivi des conférences taupes pour les points de valorisation ;

— A la fin de la scolarité d'une promotion, validation des cursus, transmission des résultats, moyennes et classements aux jurys compétents pour l'établissement du diplôme de fin d'études ; clôture des dossiers et archivage ; établissement de la liste des diplômés / classement ; suppléments de diplôme.

Interlocuteurs : les directeurs sectoriels, les enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, interlocuteurs de la Ville de Paris, visiteurs de l'école, les partenaires de l'Ecole.

PROFIL DU CANDIDAT

Compétences :

Connaissance du domaine de l'enseignement supérieur ;

Expérience professionnelle dans le domaine considéré.

Aptitudes requises :

— Savoir communiquer et animer une équipe ;

— Sens de l'organisation et de l'initiative ;

— Maîtrise de l'Anglais.

CONTACT

M. Régis VALLEE — Directeur de l'E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Pour postuler uniquement sur Internet à eivp@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir à compter de juillet 2012.

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Poste : Chef des Services économiques.

Contacts : Mme Dominique DEMANGEL — Téléphone : 01 53 41 18 72.

Référence : BES 12 G 05 27.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT